

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 04/05/2023**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la restauration de la dune et l'aménagement d'un cheminement piéton sur la plage de Ker-Elisabeth à La Turballe (44) Numéro Onagre : 2022-06-41x-00752	Bénéficiaire : Commune de La Turballe	Avis : Favorable sous condition
-------------------------	--	---	---------------------------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :** - *Podarcis muralis* Lézard des murailles  
- *Lacerta bilineata* Lézard à deux raies

**Flore :** - *Polygonum maritimum* Renouée maritime

### Discussion

Le CSRPN note que le site est très contraint, il s'interroge sur les chances de réussite du projet. Il souhaite également savoir comment les aménagements pourront être durables en restant sur le même site.

Le porteur de projet indique avoir un retour d'expérience similaire qui a fonctionné à St Cast le Guildo, en Bretagne.

Le CSRPN relève qu'un second site de translocation est prévu sur la dune de Pen-bron pour la Renouée maritime. Cependant l'espèce n'est pas présente sur la section prévue, le CSRPN se demande si les conditions du site sont adaptées. Le CSRPN demande donc pourquoi ne pas transplanter l'espèce à proximité plutôt que sur une zone où elle n'a peut-être jamais été présente.

Le porteur de projet indique que l'espèce est présente sur Pen-bron, seulement pas sur cette section. Il n'a pas connaissance de conditions particulières sur ce site. Il pourrait être envisagé de la remettre sur le site après les travaux.

Le CSRPN demande laquelle des techniques présentées a été retenue concernant le déplacement de la Renouée maritime.

Le porteur de projet répond que les 3 techniques seront réalisées.

Le CSRPN précise que la Renouée maritime est une espèce très plastique qui aime la perturbation, il y a donc peu de doute sur sa reprise.

Le CSRPN relève que le dossier évoque le « bon » et le « mauvais » état de la dune. S'agissant de milieux mobiles ceci est difficile à définir. La configuration et les contraintes du site ne permettent d'ailleurs pas à la dynamique dunaire complète de s'exprimer.

Le CSRPN relève que d'autres méthodes présentées sont directement écartées, tel que l'apport de sable qui peut être efficace lorsque les moyens sont mis. Par ailleurs, l'efficacité des fils lisses est liée à leur respect ou non respect, et ceux-ci ont l'avantage de pouvoir être déplacés contrairement aux pieux hydrauliques.

Le CSRPN note d'ailleurs qu'il est indiqué que le site est dégradé par la fréquentation du public. Or, il est projeté d'améliorer le confort du public, ce qui risque d'accroître sa présence.

### Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN donne un avis favorable sous les conditions suivantes :

- sur le choix du site de transplantation, écarter le site de Pen-Bron et privilégier une mise en jauge pour remise in-situ après l'aménagement. Faire attention aux périodes pour la transplantation ;
- réaliser un suivi par un écologue ;
- préciser la gestion de la laisse de mer (en rappelant qu'elle constitue les prémices de la dune embryonnaire, première protection contre l'érosion) .

Le CSRPN appuie également l'intérêt d'une réflexion plus globale de la commune sur la gestion du trait de côte.

Le 10/05/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

